



US MAZE

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE I : Droits et devoirs

Article 1 : La section football fondée en 1927 a pour but « la pratique de l'éducation physique et des Sports, ainsi que tous les exercices et initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse » (articles I et II des Statuts de l'association).

Article 2 : La section football est ouverte à tous. Les obligations sont les suivantes :

- Chaque membre s'engage à s'acquitter du prix de sa licence,
- A apporter sa contribution dans le cadre de ses moyens au bon fonctionnement de l'ensemble
- A respecter dans son intégralité le présent règlement.

Article 3 : Les joueurs sont tenus de respecter le matériel et les locaux à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, ils en supporteront les frais de remise en état.

- Les joueurs doivent participer à la sortie et au ramassage du matériel,
- Laver les chaussures dans les espaces réservés (pas dans les douches ni les frapper sur les murs),
- Ne pas jouer au ballon dans les vestiaires.

Article 4 : Afin d'assurer l'entretien des équipements des équipes, chaque parent recevra à tour de rôle le sac de maillots de l'équipe de son enfant à l'issue de la rencontre. Le lavage devra être effectué pour l'entraînement à venir.

Article 5 : Les parents doivent s'assurer que leur enfant possède à l'entraînement comme en match le matériel nécessaire, chaussures adaptées, protèges tibias. En cas d'oubli, le joueur ne pourra participer. De plus, veillez à ce que la tenue de votre enfant soit en rapport avec la météo : vêtement de pluie, vêtements chauds, survêtement, gourde isotherme...

CHAPITRE II : Entraînements et matchs

Article 6 : La présence aux entraînements, les jours et horaires fixés par l'éducateur, est obligatoire sauf pour raison valable motivée. En cas d'absence, les parents doivent prévenir avant le début de la séance. Les parents doivent s'assurer, en se présentant à lui, de la présence de l'éducateur responsable et de la tenue de l'entraînement ou de la rencontre.

Article 7 : La présence des joueurs convoqués aux rencontres est obligatoire. En cas d'indisponibilité, les parents doivent prévenir l'éducateur. Les convocations seront affichées le jeudi sur le panneau d'affichage et le site internet <http://usmaze.club.sportsregions.fr>. Si des modifications doivent intervenir l'éducateur vous informe par téléphone.

Article 8 : Les horaires annoncés sont ceux du début de l'activité. Les joueurs doivent donc être en tenue à l'heure indiquée. Les enfants sont à récupérer dans les 30 minutes suivant le plateau ou la séance. Aucun enfant ne sera ramené chez lui. Pour le cas des mineurs amenés à rentrer par leur propre moyen, une décharge parentale est à compléter et à remettre à l'éducateur responsable.

Article 9 : Si un joueur devait répéter son absence aux entraînements ou ne pas se présenter à une convocation, le club se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires comme par exemple une suspension à une ou plusieurs rencontres.

Article 10 : L'éducateur responsable de l'équipe est le seul responsable de l'entraînement et le seul à pouvoir intervenir dans la composition de l'équipe, des remplacements.